

## DECISION DU MAIRE



PRISE LE **12 FEV. 2019**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014  
ET DU 25 JUIN 2015

Service de la Culture  
RG / FN  
N°2019 - 032

---

**OBJET : Détermination des tarifs des participations aux activités de jumelage avec la commune Freiberg Am Neckar**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 9 avril 2002 portant extension de changement d'appellation de la régie de recettes du service de la Culture, de l'Animation et des Relations Extérieures pour encaisser les recettes afférentes aux fêtes et cérémonies, aux brocantes, aux expositions et aux manifestations diverses à caractère culturel que la commune est amenée à organiser chaque année ;

Vu la décision en date du 15 mai 2013 portant modification des modalités d'encaisse de la régie de recettes du service de la Culture, de l'Animation et des Relations Extérieures pour encaisser les recettes afférentes aux fêtes et cérémonies, aux brocantes, aux expositions et aux manifestations diverses à caractère culturel que la commune est amenée à organiser chaque année ;

Vu les délibérations du 30 mars 2014 et du 25 juin 2015, aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil Municipal,

Vu la décision en date du 22 février 2016 portant modification des produits encaissés par la régie de recettes du service de la Culture, de l'Animation et des Relations Extérieurs pour encaisser participation au transport en bus dans le cadre du jumelage avec la ville de Freiberg-Am-Neckar,

Vu la décision en date du 25 février 2016 relative à la détermination des tarifs pour les participations

Vu la décision en date du 19 janvier 2017 portant modification des produits encaissés par la régie de recettes du service de la Culture, de l'Animation et des Relations Extérieures pour encaisser les participations aux activités de jumelage dans le cadre du jumelage avec la ville de Freiberg-Am-Neckar,

Vu la décision en date du 26 janvier 2017 déterminant des tarifs des participations aux activités de jumelage avec la commune Freiberg-Am-Neckar ;

**CONSIDERANT** que le service de la Culture et de l'Animation est notamment chargé des activités culturelles, de l'animation et de la gestion des salles municipales,

**CONSIDERANT** que les participants aux activités de jumelage avec la ville de Freiberg-Am-Neckar auront à verser des frais de participation qui seront encaissés par la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les tarifs de ces frais de participation,

## DECIDE

**Article 1 :** Le tarif pour les personnes participant aux activités de jumelage organisées par la ville de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre des activités de jumelage avec la commune de Freiberg-am-Neckar est déterminé comme suit :

- 50,00 € pour toute personne participant aux activités adultes organisées dans le cadre du jumelage

**Article 2 :** la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision laquelle sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et à Monsieur le Trésorier principal de Montmorency. Cette décision sera affichée.

**Article 3 :** La recette en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice de l'année en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190212-CU2019DEC032-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/02/2019



Le Maire,



Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 12 Février 2019.